

## SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I - UN ACCORD À DOMINANTE TECHNIQUE</b> .....	7
<b>A - LE PERFECTIONNEMENT DU LIBRE-ÉCHANGE</b> .....	8
1) Des échanges déjà intenses .....	9
2) Les innovations de l'accord de 1995 .....	9
<b>B - LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION</b> .....	10
1) Une coopération élargie et approfondie .....	10
2) L'absence de coopération financière .....	11
<b>C - LE VOLET POLITIQUE</b> .....	12
1) Le dialogue politique .....	12
2) La clause sur les droits de l'homme .....	13
<b>II - UN CONTEXTE DIFFICILE</b> .....	15
<b>A - L'UNION EUROPÉENNE ET LE PROCESSUS DE PAIX</b> .....	15
<b>B - L'UNION EUROPÉENNE ET LA SITUATION DES PALESTINIENS</b> .....	17
<b>III - UNE RATIFICATION NÉCESSAIRE</b> .....	19
<b>A - PAR RAPPORT AU PROCESSUS DE PAIX</b> .....	20
<b>B - PAR RAPPORT AU PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN</b> .....	21
<b>CONCLUSION</b> .....	25
<b>TRAVAUX DE LA COMMISSION</b> .....	27
<b>1 - AUDITION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b> .....	27
<b>2 - EXAMEN DU PROJET DE LOI</b> .....	35

Mesdames, Messieurs,

L'accord d'association entre les Communautés européennes et Israël revêt une originalité forte par rapport aux autres accords de ce type passés avec des pays tiers méditerranéens.

Certes, à l'instar des accords déjà conclus, avec la Tunisie et le Maroc, ou en préparation avec d'autres Etats du sud et de l'est du Bassin méditerranéen, ce texte s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen lancé par la Conférence de Barcelone, les 27 et 28 novembre 1995. L'architecture générale de l'accord avec Israël est analogue à celle des autres conventions, même si certaines spécificités existent, en particulier du fait du niveau de développement de l'Etat hébreu.

Toutefois, la véritable originalité de l'accord avec Israël ne tient pas à ses dispositions techniques. Elle vient de ce que cet accord d'association ne saurait être analysé en faisant abstraction des relations entre Israël, ses voisins arabes et les Palestiniens. L'exposé des motifs du projet de loi de ratification précise d'ailleurs que cet accord "procède d'abord d'une volonté de soutenir le processus de paix au Proche-Orient, au moment où celui-ci traverse une phase décisive, et de favoriser son succès".

Dans ces conditions, votre Rapporteur se doit, après avoir décrit les stipulations techniques de cet accord, d'en examiner le contexte, puis, compte tenu des difficultés que certains soulèvent à son propos, de se prononcer quant à l'opportunité de sa ratification.

## CONCLUSION

La France est, parmi les Etats membres de l'Union européenne, l'un des plus impliqués - sinon le plus impliqué - dans la région du Proche-Orient et, au-delà, dans le processus euro-méditerranéen.

Notre pays a toujours entendu avoir dans cette région sa propre politique. L'histoire comme la géographie le lui commandent. Il suffit à votre Rapporteur de rappeler notre enracinement au Maghreb, l'ancienneté de nos relations avec la Turquie comme avec l'Égypte, le rôle traditionnel de la France au Liban, sa tradition d'amitié avec Israël. Ces liens sont multiples et profonds. Il est, dès lors, erroné de dire que la France aurait une "politique arabe". Même si elle a sa propre perception du monde arabe, sa politique dans la région ne privilégie ni n'exclut personne. Il serait plus exact de parler d'une politique proche-orientale de la France.

Il ne s'agit d'ailleurs pas de la France seule. Celle-ci a toujours eu le souci d'agir en concertation avec ses partenaires de l'Union européenne. Le rôle nouveau de l'Union européenne au Proche-Orient doit être salué. Cette région ne saurait devenir une chasse gardée des Etats-Unis ! Or, la participation de l'Europe au processus de paix est inséparable du processus euro-méditerranéen.

La France a joué un rôle déterminant dans le lancement de ce partenariat lors du Conseil européen de Cannes et par sa participation active à la Conférence de Barcelone. Elle pourrait marquer son attention au processus en accueillant sur son territoire, dans une phase ultérieure, une conférence euro-méditerranéenne au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement.

Dans cette perspective, l'accord d'association avec Israël est une étape importante, symptomatique de la démarche européenne dans cette région.

La France entretient, depuis la création d'Israël, des relations d'amitié d'une rare intensité avec l'Etat hébreu - même si des malentendus ont pu parfois surgir au cours de cette déjà longue histoire. C'est l'originalité de la politique française que d'avoir des rapports de compréhension et de confiance aussi bien avec Israël qu'avec les pays arabes. Venant après le voyage du Président Chirac et celui de M. Charles Millon, ministre de la

Défense, la prochaine visite en Israël du Ministre des Affaires étrangères sera l'occasion de revivifier ces liens traditionnels.

La ratification de l'accord d'association constituera elle aussi un message d'amitié pour Israël et, au-delà, un signe d'espoir pour la paix au Proche-Orient et pour l'avenir des relations euro-méditerranéennes.

C'est le sens que votre Rapporteur souhaite donner à l'approbation, qu'il propose à votre Commission, du présent projet de loi.